

«On» marche sur la tête !



Nous sommes de mauvaise humeur : lorsqu'un collectionneur est pris pour détention illégale d'armes, il est présenté comme un «terroriste» et traité «méchamment» par les autorités et par les médias. Certaines banques et transporteurs mettent à l'index des transactions sur des armes, même de collection. Le fichier AGRIPPA mélange armes anciennes et armes déclarables. Et pour couronner le tout, nous n'avons aucune nouvelle de la Carte du Collectionneur et de la liste de déclassement. Cela fait beaucoup !

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

L'histoire que je vais vous raconter dépasse l'entendement. Quelque part dans le Massif Central, un collectionneur tireur commande sur une annonce Internet des munitions en 38 spécial, il a deux armes dans ce calibre dont l'une n'est pas déclarée.

Le colis lui est livré par des douaniers déguisés en facteurs et accompagnés d'OPJ. Les policiers n'avaient pas trouvé trace de l'autorisation de .38 à la préfecture alors que le détenteur avait bien l'autorisation. Les autorités pensent être tombées sur un «gros gibier» et il s'ensuit de nombreuses perquisitions brutales et inhumaines. La maison est «mise à sac», nous en avons vu les photos avant et après, c'est un désastre. Les armes sont chargées comme des sacs de pommes de terre avec les dommages que l'on imagine sur des objets conservés avec grand soin.

Pour «faire bien» sur les photos de presse, certaines armes de collection sont assemblées avec des accessoires insensés mais qui les rendent «terribles». Tout cela est tellement exagéré que sur l'article en ligne de «La Montagne.fr» des lecteurs laissent des commentaires montrant qu'ils ne sont pas dupes.

Evaporation

D'après les propres déclarations des autorités à la presse, 173 armes ont été saisies et ce n'est seulement que 113 armes qui sont mentionnées sur l'expertise de l'IRCGN. Il reste donc 70 armes dans la «nature» et plutôt les plus belles et

les plus chères. Heureusement que les journalistes ont été généreux en photographies lors de la présentation à la gendarmerie et que beaucoup d'armes «disparues» y sont bel et bien présentes.

Et puis il y a aussi l'inventaire de l'armurier local qui avait dénombré 150 armes chargées par la gendarmerie, hors de celles prises par les douanes.

Expertise à charge

L'expertise qui classe les armes dans les 4 catégories fait l'impasse sur les neutralisations étrangères en classant les armes dans leur catégorie d'origine alors que pour la plupart, elles comportaient poinçon et neutralisation. Ainsi l'expert n'accepte pas les neutralisations étrangères comme équivalentes à celles de St-Etienne.

Egalement, des armes manifestement d'un modèle antérieur à 1900 comme des Vélodog, sont classées en catégorie B.



Il est certain que la photo est spectaculaire pour le public, mais en y regardant de plus près, les collectionneurs y reconnaîtront des Bull-dogs et d'autres revolvers de la fin du XIX^e siècle classés maintenant en arme de collection.

Et les papiers ?

Le collectionneur est titulaire d'un certain nombre d'autorisations et beaucoup de ses armes sont déclarées ou enregistrées. L'instruction qui est menée ignore ces documents et il est poursuivi pour détention illégale d'armes, comme s'il était un parfait inconnu pour la préfecture.

Il est vrai que sur l'ensemble de sa collection il détenait des armes ou accessoires qu'il n'aurait pas dû avoir, cela nous le réprouvons bien entendu. Mais toutes ces armes sont des «vieilles» qui n'intéressent que des collectionneurs et en aucun cas des malfrats qui recherchent des armes modernes.

Le collectionneur avait tout un dossier qui contenait ses certificats de neutralisations, récépissés de déclarations et factures d'achats. Ce dossier s'est «volatilisé». Dommage parce qu'une neutralisation faite à l'étranger sans certificat n'est pas reconnue en France.

Bonjour les dégâts !

Le collectionneur sort de cette affaire complètement meurtri, sa maison est devenue inhabitable, son entreprise individuelle a fermé et il est ruiné.

Pour tirer une morale de cette histoire, nous prodiguons trois conseils aux collectionneurs :

- ne détenir que des armes légalement, avec les certificats ou poinçons de neutralisations obligatoires,
- se méfier des transactions par Internet avec des inconnus,
- faire une copie de leur inventaire, facture et certificat et les mettre ailleurs, au cas où...

A boire et à manger dans les émissions télé !

Début février, nous avons eu droit sur M6 à une énième émission sur les armes. Nous nous attendions au pire, mais tel un pétard mouillé, elle aura été insipide pour le grand public : les armes n'en ont pas « pris plein la figure. » Au contraire... .

Nous avons été contactés il y a un an par le journaliste qui cherchait à enquêter sur notre milieu dans le cadre de l'émission «Zone Interdite».

Pour éviter de laisser «la chaise vide», nous cherchons à aider tous les journalistes dans leurs recherches. Bien sûr que nous prenons le risque d'être trahis dans nos propos. Mais c'est moins grave que de les laisser rencontrer n'importe qui dans une bourse aux armes et qui raconterait des «monstruosités» qui seraient prises pour vérités.

Durant tout ce temps, le journaliste est allé partout en poussant les choses à l'extrême : il a tendu des pièges à des présidents de club de tir, essayé d'acheter des armes et remettre en état une arme neutralisée. Il faut croire, que notre «petit monde» est composé de gens bien puisque sa quête du Graal s'est soldée seulement par l'achat d'une arme de catégorie D1 sans enregistrement.

Licence de Ball-trap

Le journaliste paraissait très étonné qu'il soit si facile d'obtenir une licence de ball-trap qui permette instantanément l'acquisition d'une arme sur simple présentation du récépissé.⁽¹⁾

Il a posé la question au député Philippe Plisson qui a répondu qu'en effet il y avait une faille de la réglementation et lui a annoncé un décret en préparation.

Le décret prévoirait notamment que la FFTir et la fédération de Ball-trap consulteraient le FINADA⁽²⁾ avant la délivrance de la licence. La Fédération des chasseurs procède déjà de la sorte. Cela éviterait que

des personnes figurant dans ce fichier puissent acheter une arme qui serait saisie dans les semaines suivantes.

Qui est inscrit au FINADA ?

Créé en 2011, ce fichier est prévu par la loi et la réglementation. Il recense toutes les personnes interdites d'acquiescer ou détenir une arme. L'inscription se fait à la suite d'une condamnation par un tribunal, d'un traitement psychiatrique ou le plus souvent par une décision préfectorale.



L'émission du 1^{er} février 2015 aura permis de rétablir de bonnes vérités.

Ce fichier est consulté par les Préfectures au moment de la déclaration ou de l'enregistrement d'une arme. Il est également consulté par la Fédération Nationale des Chasseurs au moment de l'inscription à l'examen du permis de chasser. Mais également à chaque validation annuelle.

Bien entendu, ce fichier est consulté par les services de police ou de gendarmerie.

Dans les travaux préparatoires⁽³⁾ de la loi de 2012 il est prévu la liaison entre les fichiers AGRIPA et FINADA.

Refuser de vendre une arme

Dans le reportage l'armurier a vendu un fusil de chasse lisse à double canon de la bonne longueur (bien qu'il soit coupé), sans l'enregistrer. Bien sûr qu'il aurait dû le faire enregistrer en préfecture. Mais il faut reconnaître que l'acheteur avait l'aspect d'un « bon père de famille » ne présentant aucun problème particulier.

J'ai souvent vu dans ma vie des armuriers ou antiquaires refuser de vendre des armes, alors que c'était légal, à des individus qui n'avaient ni le profil du collectionneur, ni celui du « bon père de famille ».

Remise en état d'une arme neutralisée ?

C'est l'idée fixe des policiers qui disent que c'est facile et des journalistes en mal de sensationnel. Et bien notre journaliste a bien acheté une Kalach, qu'il a confiée à un «armurier en retraite» qui n'y est pas arrivé. Il aurait fallu pour cela qu'il trouve à acheter une culasse et malgré son opiniâtreté, cette pièce s'est révélée introuvable. Il est donc arrivé à la conclusion : **il est impossible de remettre en état une arme neutralisée en Allemagne ou en Autriche.** Cela nous le disons depuis longtemps, que ce soit dit à la télévision et par un journaliste, c'est une grande première !

Des gens honnêtes

Comme c'est l'habitude de l'émission, la soirée s'est terminée par un débat au cours duquel le Directeur adjoint de la Police Judiciaire a déclaré : «**L'achat d'armes sur Internet est pour les gens honnêtes qui en recherchent. Les malfrats n'ont pas besoin de se compliquer la vie, ils savent où trouver facilement des armes.**»

Alors que cette émission avait été conçue pour démolir encore un peu plus l'image des collectionneurs, elle a plutôt reconnu qu'ils n'étaient pour rien dans les trafics et mauvaises utilisations des armes.

(1) dans la réalité, il faut la licence tamponnée par un médecin, c'est donc bien l'original et non un simple récépissé, Art 12 II 3° b) du décret n°2013-700,

(2) Fichier National des interdits d'acquisition et de Détenition d'Armes,

(3) Assemblée Nationale, rapport n° 2929 de Claude Bodin.

Propositions pour la liste de déclassement

Ce mois-ci encore, nous vous présentons des armes qui, à notre sens, méritent un classement en D2 « compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique » au sens de la loi⁽¹⁾.



Le Campo-Giro modèle 1913 (en haut) et modèle 1913/16 (en bas) : la ligne archaïque de ces armes, qui n'ont été produites qu'en petit nombre, démontre, dès le premier regard, qu'elles appartiennent à la « préhistoire du pistolet automatique ».

Pistolet Campo-Giro 1913 et 1913/16

Comme le Webley modèle 1913, mentionné dans notre précédent article, les pistolets Campo-Giro modèle 1913 et 1913/16 font partie de ce que l'on peut appeler « la préhistoire du pistolet automatique ». Conçus par un officier d'artillerie espagnol, le comte de Campo Giro, pour remplacer les Bergmann Bayard modèle 1905 défectueux, ces pistolets présentent un mécanisme assez complexe, bien qu'à culasse non calée. Leur démontage et leur remontage sont difficiles pour toute personne qui n'est dotée que de deux mains ! Le modèle 1913/16 se différencie du modèle 1913 par son mode de verrouillage du chargeur, qui n'est plus actionné par un levier situé à l'arrière du pontet mais par un levier placé à la base de la poignée. Outre leur désuétude, qui les fit déclasser dès 1921 par l'armée espagnole au profit des pistolets Star et Astra, les Campo-Giro ne furent fabriqués qu'en nombre particulièrement restreint : 1340 exemplaires pour le modèle 1913 et 14000 pour le modèle 1913/16. Cumulant la désuétude, une munition qui n'est plus fabriquée et un nombre d'exemplaires très restreint ayant survécu jusqu'à nos jours les Campo-Giro modèles 1913 et 1913/16 sont donc pleinement « éligibles » (pour employer le vocabulaire à la mode) à un classement en catégorie D2.

Les arcanes du Mannlicher 1900

Au nombre des armes classées en 8^e catégorie dès la première heure⁽²⁾ figurait le pistolet Mannlicher modèle 1900. Cette arme très rare n'avait fait l'objet que de peu de publications et nous avons eu encore aujourd'hui le plus grand mal à trouver sur Internet une photo d'un « vrai Mannlicher 1900 ». Ce n'est qu'en se reportant à la documentation⁽³⁾ que l'on parvient à se faire une idée précise de ce à quoi correspondent les appellations de Mannlicher modèle 1900, 1901 et 1905.

Ces appellations n'étaient pas employées à l'époque où la Waffenfabrik Steyr qui, fabriquait ces armes, ne les présentait que comme « *Selbstlade-pistole Mannlicher* ». Seul un petit contrat passé en Autriche par l'armée argentine fit officialiser l'appellation de « *modelo 1905* » pour la version à magasin de 10 cartouches du pistolet Mannlicher. Cette version fut également commercialisée sur le marché civil (dans ce cas, les armes ne sont pas marquées des armoiries de la République d'Argentine) sous le nom de « *modelo 1905* ». Les appellations de modèles 1900, 1901 sont simplement des classifications introduites par les collectionneurs pour tenter de se repérer dans la variété des modèles produits, souvent à quelques dizaines d'exemplaires seulement.

Pour tenter de répondre à la demande des collectionneurs, certains marchands n'ont pas hésité à vendre des Mannli-



Pistolet Mannlicher modèle 1900 : l'arme est tellement rare que nous n'avons pu en trouver qu'un dessin. La flèche indique la vis maintient de la plaque de recouvrement.

cher modèle 1905 argentins pour des modèles 1900 et nombre de collectionneurs ont acheté des modèles 1901 en pensant acheter un modèle 1900, qui ne s'en distingue que par la présence d'une vis au lieu du cliquet immobilisant la plaque de recouvrement de la platine sur les modèles suivants.

Le bon sens commande de classer en catégorie D2 les pistolets Mannlicher modèles 1900, 1901 et 1905 : il s'agit en effet d'armes rares et aujourd'hui dépassées. Dépourvues de chargeur, il faut alimenter leur magasin fixe contenu dans la poignée à l'aide d'une lame-chargeur devenue introuvable dont la fabrication a cessé depuis 110 ans. Leur s cartouches ne sont plus fabriquées.

Merci à Erwan.

(1) loi du 6 mars 2012, art 2,

(2) arrêté du 8 janvier 1986,

(3) ouvrage « *Vom Ursprung der Selbstlade-pistole* » de deux auteurs autrichiens Joseph Mötzer et Joschi Schuy, publié en 2007 et uniquement diffusé dans des cercles de collectionneurs très spécialisés et obligatoirement germanophones.



Ci contre : Mannlicher mle 1905 à magasin de 10 cartouches

En bas : Mannlicher mle 1901 à magasin de 8 cartouches.

C'est en réalité un Mannlicher 1900 dont la vis de maintien de la plaque de recouvrement a été remplacée par un cliquet. L'appellation modèle 1901 est une dénomination inventée par les collectionneurs pour distinguer plus simplement les deux versions.

Cette arme peut en réalité être considérée comme un modèle 1900 tardif. C'est peut-être plus simplement la version de série du modèle 1900 alors que le modèle à vis ne serait qu'une version de pré-série ce qui expliquerait son extrême rareté. Ce pistolet peut de ce fait être considéré comme une arme de catégorie D2 alors que le modèle 1905 reste pour l'instant en catégorie B, ce qui n'est pas vraiment justifié.

Bavures

Ces banques qui n'aiment pas les armes

Décidément les amateurs d'armes sont discriminés par beaucoup d'organismes. Déjà de nombreux transporteurs refusent d'acheminer des colis qui contiennent des armes, même anciennes : Exapaq, UPS, Colissimo, etc...

Paypal refuse d'assurer des transferts d'argent à propos d'armes. Concerné par cet ostracisme, j'ai téléphoné à cet organisme pour protester en expliquant qu'une arme de 150 ans était une antiquité, ils m'ont répondu «vous comprenez si votre pistolet 1822 T bis blesse quelqu'un, il ne sera pas dit que Paypal a servi d'intermédiaire». Evidemment, il fallait y penser !

Aujourd'hui certaines banques vont jusqu'à bloquer les virements. C'est ainsi qu'un tireur qui était en train de faire, aux Etats-Unis, l'achat d'un pistolet en catégorie B, s'est vu «censurer» son virement. Pourtant, déjà à la suite de nombreuses tergiversations, il avait fourni au système bancaire, l'AIMG, son autorisation d'acquisition française et le permis d'exportation des Etats-Unis. Bref il justifiait parfaite-

ment la légalité de son achat sur le territoire français.

Pour ses virements hors de la zone euro, le Crédit Agricole passe par la Deutsche Bank. Cette dernière refuse toute transaction concernant des armes. Tout en admettant la légalité de la transaction pour son client, ils opposent qu'elle est contraire à leur «*internal policy*» qui proscriit à la fois armes et stupéfiants. Encore un «*amalgame*».

Je dois dire également que, toujours pour les mêmes raisons, le LCL a refusé d'ouvrir un TPE⁽¹⁾ virtuel pour mon site Internet www.jjb.collection.com. C'est finalement la Banque Populaire qui l'a accueilli.

Les feuilles vertes

La sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe exige une feuille verte par arme alors que si les demandes ou renouvellements sont faits en même temps, il suffit d'une seule feuille verte pour l'ensemble. Cela traîne depuis août 2013 et ce n'est pas encore résolu aujourd'hui !

(1) Carte bancaire pour vente à distance.

Déposez les armes

Cette campagne dans les DOM-TOM invite les particuliers à rendre armes et munitions sans contrepartie. Juste l'assurance de ne pas être poursuivi ! Le but : éviter leur dissémination à la suite de cambriolage.

Les classements d'AGRIPPA ?

Le fichier des préfectures n'a pas intégré les déclassements des armes d'épaule. Et ainsi toutes les anciennes armes d'un modèle antérieur à 1900 autrefois en 1^{re} catégorie sont répertoriées en catégorie C 1° b) alors que ces armes sont classées en catégorie D 1° e) armes de collection.

C'est ainsi que l'on trouve pêle-mêle des fusils Lebel 1886, des mauser suédois 1896. On trouve même un Lebel à un coup en calibre 32 lisse, ce devrait être plutôt un fusil gras en calibre 24.

Lors des réclamations des collectionneurs, les préfectures répondent «*c'est classé par AGRIPPA en catégorie C donc c'est bien dans cette catégorie*». Evidemment, sauf que la loi dit exactement le contraire.

Nous avions remis un dossier sur ce sujet en juillet 2013 avec les copies des écrans incriminés. Manifestement rien n'a changé.

Lorsque nous nous étions inquiétés que quelques semaines avant de ce mauvais classement, nous avions eu la réponse suivante : «*si c'est une arme d'origine elle est bien en 2°, mais si c'est une copie, elle est alors en C1° b) du fait qu'elle tire des étuis métalliques.*»

Suivant ce principe de précaution, toutes les armes de poing de la fin du XIX^e pourraient être classées en B, au cas où ce serait des répliques ! Et ce serait extravagant. Il est urgent que le logiciel du Ministère soit en accord avec la loi votée à l'unanimité par les parlementaires en 2012.

Partenariat

Les adhérents de l'UFA, bénéficieront d'une entrée prioritaire le matin aux bourses ou salons. Il suffit pour cela que l'organisateur ait signé un accord de partenariat.
Info : secretariat@armes-ufa.com

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2015
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 20 €

Membre de Soutien 30 €

Membre bienfaiteur 100 €

Bulletin papier 5 €

(un ou deux par an)

ACTION (6 n°) 39 € (- 6 €) 33 €
2 ans (12 n°) 75 € (- 12 €) 63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 57 € (- 9 €) 48 €
2 ans (22 n°) 110 € (-18 €) 92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°